ARRÊTÉ N°869

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX DE REFECTION AVALOIR PLUVIAL

FAUBOURG DE CHALONS

Le Maire de la Commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu la demande de réglementation temporaire de la circulation liée aux travaux réalisés sur la RN44 par la société La Marnaise ;

Vu les avis favorables émis par la Direction interdépartementale des routes de l'Est (DIR Est), le Conseil départemental de la Marne et les communes concernées par l'itinéraire de déviation soit les communes de Marolles, Frignicourt, Huiron et Blacy ;

Considérant que des travaux de réfection d'avaloir pluvial le long de la RN 44 vont être effectué Faubourg de Châlons à Vitry-le-François.

Considérant que les travaux nécessitent la fermeture temporaire de la RN44 dans le sens Nancy vers Paris, les lundi 26 et mardi 27 octobre 2026, de 8 h 00 à 18 h 00 et qu'elle nécessite la mise en place d'un itinéraire de déviation empruntant la RN4, la RD396, la RD14 et la RD2, sur le territoire des communes concernées ;

www.vitry-le-francois.net
C.S. 50420 · 51308 Vitry-le-François Cedex
Tél. 03 26 41 22 77 · Fax. 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables Faubourg de Châlons au niveau du carrefour avec la rue Monseigneur Nottin les 26 et 27 octobre 2026.

Article 2 :
À l'occasion des travaux réalisés sur la RN44, la circulation sera temporairement interrompue sur la section située entre la rue Emile Paillard et le giratoire de la porte du Pont de 08h00 à 18h00 dans le sens Nancy→ Paris et uniquement dans ce sens.
En dehors de ces plages horaires, la circulation sera rétablie, sous réserve de l'absence de risque lié au chantier et de la remise en état de conditions de circulation permettant la réouverture.

Article 3 : Pendant la durée de la fermeture, les usagers seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant :
RN44, en direction de la RN4 ;
RN4 jusqu'au secteur de Marolles ;
RD396 en direction de Frignicourt ;
RD14 en direction de Huiron ;
RD2 en direction de Blacy ;
Jusqu'au raccordement à la RN4 à hauteur de Blacy.

Article 4 : La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge de la DIR EST.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.
Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vitry-le-François, le 25 septembre 2026

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Fabien LEVASSEUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
Et de la publication le
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien Diart